PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 8 janvier à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, BONGERT, GROS, LAMIOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT** (arrivé à 20h28), **JOST, MAGNÉ, RAUX** (arrivé à 20h20), **RENOULT** (arrivé à 20h25),
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
/
Etaient absents : Mme MANABRE-GOUEZOU, MM. MUESSER, HILBERT (jusqu'à 20h28), RAUX (jusqu'à 20h20), RENOULT (jusqu'à 20h25),

Secrétaire : Madame GROS

ORDRE DU JOUR :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Signature du lot n°14 « revêtements de sols souples » relatif au marché de travaux construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame GROS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014.

Monsieur RAUX arrive à 20h20.
Monsieur RENOULT arrive à 20h25.

SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Monsieur JOST rappelle que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés portant sur les lots 1 à 14 relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent.
Suite à une erreur matérielle, le lot 14 RSS « revêtements de sols souples » ne peut être signé avec l'entreprise POUSSET (28260 ANET).
Il est donc proposé d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise classée en 2ème position au regard des critères d'attribution prévus par le règlement de la consultation : DG Peinture pour un montant de 11 000 euros HT.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,
Vu les avis d'appel public à concurrence,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,

Considérant que conformément au 3° de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, les entreprises en redressement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché. Aussi, dans le cas où la durée du marché est supérieure à celle de la période d'observation définie par le juge, la candidature doit être rejetée.

Considérant que suite à une erreur matérielle, le lot 14 RSS « revêtements de sols souples » ne peut être signé avec l'entreprise POUSSET (28260 ANET).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE l'erreur matérielle relative à l'attribution du lot 14 à l'entreprise POUSSET,

AUTORISE le maire à signer le lot 14 « revêtements de sols souples » relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise DG Peinture, sise 7 impasse des Echalats 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE, pour un montant de 11 000 euros HT soit 13 200 euros TTC,

DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées à la section investissement du budget article 2313.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Aucune décision

Monsieur HILBERT arrive à 20h28.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le 14 janvier 2015